



Assemblée générale

Distr. générale
28 mars 2014
Français
Original : espagnol

Soixante-huitième session

Points 15, 33, 41 et 76 a) de l'ordre du jour

Culture de paix

Prévention des conflits armés

La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Les océans et le droit de la mer

Lettre datée du 25 mars 2014, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre du Gouvernement de la République d'El Salvador, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 24 mars 2014 dans laquelle le Ministre salvadorien des affaires étrangères, M. Jaime Miranda Flamenco, vous communique la position de mon pays concernant les derniers faits survenus et les dernières démarches entreprises par le Gouvernement hondurien quant à la situation concernant le golfe de Fonseca (voir annexe).

Comme nous l'avions fait dans la précédente lettre que nous vous avons adressée, datée du 11 novembre 2013 (A/68/581) et portant sur les faits antérieurs à ceux dont il est question ici, je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, au titre des points 15, 33, 41 et 76 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent adjoint
et Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Rubén Armando E. **Hasbún**



**Annexe à la lettre datée du 25 mars 2014 adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente d'El Salvador
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de m'adresser à vous au sujet de la requête que le Gouvernement de la République du Honduras vous a adressée le 4 mars 2014, par l'entremise de sa Représentante permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadrice Mary Flores, de nommer et d'envoyer un haut représentant de l'ONU dans la zone du golfe de Fonseca – qui, d'un point de vue historique et géographique, est commune à El Salvador, au Honduras et au Nicaragua – pour qu'il vérifie sur place la situation qui y règne.

À cet égard, et conformément à la position exprimée par le Gouvernement salvadorien dans la lettre que je vous ai adressée, par l'entremise de notre Représentant permanent auprès de l'ONU, le 11 novembre 2013 (A/68/581), permettez-moi de réitérer que la situation régnant dans le golfe de Fonseca s'inscrit dans le cadre fixé par les chefs d'État et de gouvernement des pays riverains du golfe dans leurs déclarations du 4 octobre 2007, des 30 mars et 4 décembre 2012, et du 8 mai 2013, dont copies sont jointes à la présente*.

C'est ainsi que le golfe de Fonseca a été déclaré zone de paix, de développement durable et de sécurité et que des mécanismes institutionnels ont été mis en place pour que toute situation, quelle qu'en soit la nature, soit examinée et réglée au sein de la commission trinationale, qui est composée des ministres des affaires étrangères des trois pays.

En conséquence, le Gouvernement salvadorien estime qu'il n'est pas nécessaire de nommer ni d'envoyer dans le golfe de Fonseca de haut représentant de l'ONU en mission de vérification ou pour toute autre activité analogue, comme l'avait demandé le Gouvernement hondurien, puisque, ce faisant, on porterait atteinte à l'esprit et à la lettre des accords présidentiels précités.

Par ailleurs, le Gouvernement salvadorien déplore et condamne le geste de provocation que le Gouvernement hondurien a récemment effectué dans l'île de Conejo, où il a ouvert un hélicoptère et d'autres infrastructures, en violation flagrante de la souveraineté d'El Salvador sur cette île, faisant ainsi indéniablement montre d'une attitude expansionniste découlant directement de l'occupation militaire illégale de l'île par le Honduras, qui porte atteinte au droit international et viole les buts et principes de la Charte des Nations Unies, notamment les principes du respect de la souveraineté des États et du règlement pacifique des différends.

En conséquence, le Gouvernement salvadorien vous prie, en ce qui concerne la question du golfe de Fonseca, de continuer à promouvoir le dialogue et le règlement pacifique des différends dans le cadre défini par la Déclaration de Managua du 4 octobre 2007, et en étroite consultation avec les trois pays riverains du golfe.

En outre, si des questions liées à la promotion du golfe de Fonseca comme zone de paix, de développement durable et de sécurité doivent être examinées dans le cadre multilatéral de l'ONU, il ne devra s'agir que de questions relevant du point 41 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, intitulé « La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement ».

* Les textes susmentionnés peuvent être consultés dans les archives du Secrétariat.